

D2017-1570



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Évry,

03 OCT. 2017

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : *Caroline Girod*
caroline.girod@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34.11 – Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2017- *1570*

Affaire : DDAE du 09/07/2015
Code Établissement : 0065-12489
N:\ACTIONS_ICPE\PALAISEAU\Villebon-Sur-
Yvette\ECT\Procedure-Autorisation\ECT-Villebon_Proc-Auto_
Avis-AE_LO.odt

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : ECT

COMMUNE(S) : VILLEBON-SUR-YVETTE

RÉFÉRENCES : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 05-05-2017, complétée en date du 31-08-2017 et du 25-09-2017.

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Villebon-sur-Yvette dans le département de l'Essonne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande est sollicitée pour une durée de 5 ans incluant la remise en état paysagère.
Le volume de stockage de matériaux inertes dans le cadre de la présente demande est de 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m³.

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion des eaux après l'aménagement final, ainsi que la gestion d'un espace naturel de qualité au milieu d'espaces artificialisés et urbanisés.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'avis environnemental l'agence régionale de santé (ARS) et la Direction Départementale du Territoire (DDT) ont émis un avis favorable sous réserve que l'exploitant précise certains éléments. La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) n'ont pas émis d'observation particulière sur le projet.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.dnee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L122-1 et L122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 du code de l'environnement. Toutefois, au regard des enjeux en termes de la sensibilité environnementale du milieu notamment, et conformément aux dispositions de l'article L512-7-2 du même code, il a été demandé un basculement en procédure d'autorisation. À ce titre, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Villebon-sur-Yvette. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société « ECT » 05-05-2017 et complétée en date du 31-08-2017 et du 25-09-2017.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

Le projet concerne une demande d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Villebon-sur-Yvette aux lieux-dits « La Prairie de Villebon », « Rue du Baron de Nivière » et « La Ménagerie », en continuité de l'aménagement réalisé préalablement conformément à la Déclaration Préalable n° DP 91661 1510046 du 17 juin 2015. Il est situé au nord-est de la commune de Villebon-sur-Yvette, à la limite avec les communes de Palaiseau, Champlan et Saulx-les-Chartreux.

Le projet prend place sur des terrains plusieurs fois remblayés à partir des années 1960 qui se sont progressivement embroussaillés, puis boisés. Le site fait l'objet d'occupations illégales depuis les années 2010.

Un parc sera créé après remodelage du terrain naturel par apports de matériaux inertes.

La présente demande est sollicitée pour une durée de 5 ans incluant la remise en état paysagère.

Le volume de stockage de matériaux inerte dans le cadre de la présente demande est de 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m³ (1 361 750 m³ dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final).

La nature des déchets inertes admis dans l'ISDI est définie par l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Les déchets inertes acceptés sur l'installation seront issus de différents chantiers du BTP (terrassement, construction, démolition...) de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris.

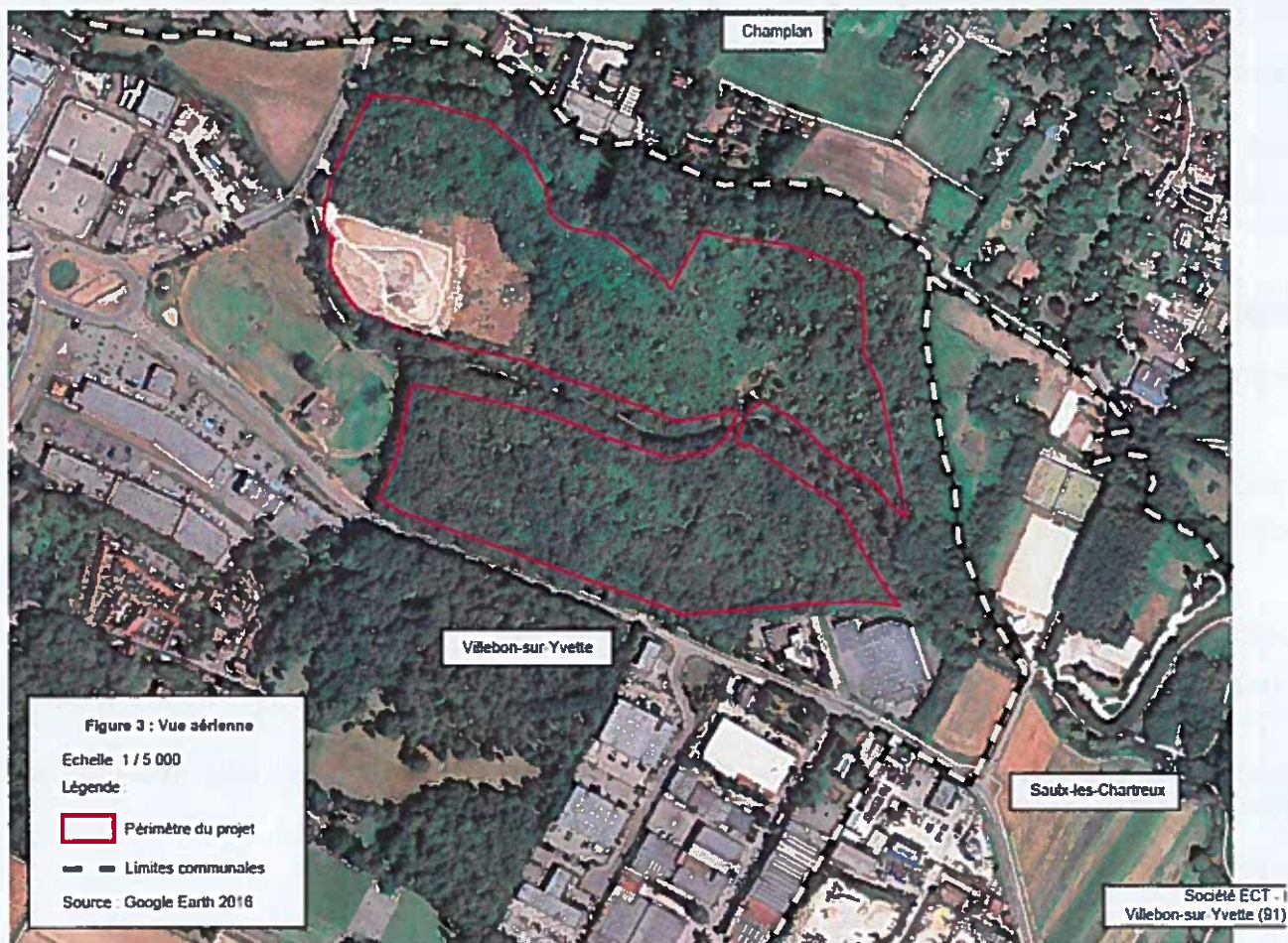
1.3.2 Description de l'environnement du projet

Les terrains concernés par la présente demande sont situés dans le département de l'Essonne, au nord de la commune de Villebon-sur-Yvette, à la limite avec les communes de Saulx-les-Chartreux à l'est, Champlan au nord et Palaiseau au nord-ouest.

Le site se présente dans un contexte urbain marqué, à dominante tertiaire (parcs d'activités de la Prairie et de la Bretèche) et commerciale (centre commercial Villebon 2 à 300 m à l'ouest du site), et en limite avec des espaces agricoles et naturels résiduels.

Il est entouré d'infrastructures de transport d'importance régionale, voire nationale :

- l'autoroute A 10 à 1,2 km au nord et 650 m à l'ouest,
- la nationale 20 à 1,2 km l'est,
- l'autoroute A 6 à 2,8 km à l'est,
- la ligne TGV ouest atlantique à 600 m à l'ouest,
- la ligne de RER B à 1,6 km à l'ouest et la gare de Massy, pôle ferroviaire d'importance, à 2,3 km au nord-ouest.



La présente demande intervient sur 17 parcelles. La surface comprise dans le périmètre de l'installation est de 22,40 ha. Le stockage des matériaux inertes interviendra sur une surface de 17,48 ha.

1.4 Compatibilité aux documents d'urbanisme et documents de planification

1.4.1 Compatibilité au SDRIF

Dans le document cartographique mentionnant la destination générale des sols, le site objet de la présente demande se situe dans un « espace agricole » (nord-est du site) et un « espace de bois / espaces naturels et espaces verts et de loisirs » (sud et nord-ouest du site). Il est également traversé dans sa partie ouest par une continuité écologique, liaison verte.

Les orientations du SDRIF visent à préserver la destination générale des différentes parties du territoire.

Concernant la vocation agricole des terrains, le SDRIF précise que les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. La partie nord-est du projet, enclavée entre l'Yvette et la Boële, n'a pas fait l'objet d'une exploitation agricole

depuis à minimum 30 ans. Le projet prévoit toutefois de restituer une partie de la zone agricole identifiée par le SDRIF sous la forme de zones de pâtures.

Concernant la destination « espace de bois / espaces naturels », le SDRIF autorise les projets, sans préjudice des dispositions du code forestier, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements doivent notamment veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Concernant la liaison agricole et forestière, le SDRIF précise que cette continuité doit être maintenue tout en préservant leur caractère multifonctionnel.

Enfin, le déboisement envisagé pour l'exploitation n'est pas soumis à autorisation.

1.4.2 Compatibilité au PLU de Villebon-sur-Yvette

Les terrains du projet sont situés en zone Nc. Cette zone Nc définit un secteur « sur lesquels une opération de renaturation assure une revalorisation de l'ensemble du secteur. Cette zone est destinée à recevoir des aménagements légers liés aux loisirs et à la promenade dont la nature ne remet pas en cause l'équilibre écologique actuel. »

Le projet d'aménagement est compatible avec le règlement du PLU.

1.4.3 Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est à plus de 11 km à l'ouest du projet. Il s'agit de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » qui porte le code FR1112011.

Une évaluation préliminaire des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a donc été réalisée au travers du formulaire EIN2000 mis à disposition sur le site de la DRIEE Île-de-France

Le projet est donc compatible avec les prescriptions réglementaires du réseau NATURA 2000.

1.4.4 Schéma départemental des carrières

Le projet ne se situe pas dans une zone de prescription particulière concernant les carrières.

1.4.5 PREDEC

L'installation de stockage de déchets inertes la plus proche est située à 8,4 km au sud-ouest du projet, à Marcoussis au lieu-dit « Les Charmeaux ». Il s'agit de la société « SPAT ».

Le seuil de 15 millions de tonnes de remblais de déchets inertes dans un rayon de 5 km du projet n'étant pas atteint, la présente demande d'autorisation répond bien aux prescriptions du PREDEC.

Le projet est donc compatible avec le PREDEC.

1.4.6 Plan de gestion des risques inondations

La commune de Villebon est concernée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette (AP n°2006- PREF.DRCL/566 en date du 26 septembre 2006).

Le projet est localisé en dehors des zones d'expansion de crue de la Boëlle et de l'Yvette.

Le projet est donc compatible avec le PPRI de la vallée de l'Yvette.

1.4.7 Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Les mesures concernent les pratiques agricoles sur des parcelles en exploitation. Le projet n'est donc pas concerné.

L'exploitant a démontré la conformité du projet avec les plans et documents de planification en vigueur.

1.5 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m ³ (1 361 750 m ³ dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final) Durée d'exploitation : 5 ans	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Cuve de GNR reliée à un distributeur Volume annuel maximal distribué sera de 200 m ³ < 500 m ³	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Gazole non routier 5 x 850 = 4 250 kg Soit 4,25 tonnes < 50 tonnes	NC

Régime : E (enregistrement), NC (non classé).

Conformément à l'article R512-46-10 du code de l'environnement, le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 1 km. Les communes concernées par l'enquête publique seraient donc les suivantes : Villebon-sur-Yvette, Champlan, Palaiseau et Saulx-les-Chartreux.

2 ÉTUDE D'IMPACT

L'aire d'étude initiale portait sur l'intégralité du secteur de « La prairie de Villebon ». L'analyse des documents d'urbanisme et la réalisation de l'étude zone humide et le diagnostic faune / flore ont notamment permis de supprimer de la zone de projet :

- La zone inondable défini par le plan de protection du risque incendie (PPRI) de l'Yvette
- Les ripisylves,
- La zone humide au nord du site,
- Les espaces boisés présentant un enjeu à minima modéré pour la faune,
- La friche rudérale Est.

2.1 L'analyse des impacts environnementaux et mesures proposées par l'exploitant

2.1.1 Étude hydrogéologique

La consultation des archives de BURGEAP ainsi que les données disponibles ont permis de localiser assez précisément le niveau de la nappe au droit du site étudié. Il se situerait entre 6 et 8 m de profondeur au droit des zones déjà remblayées.

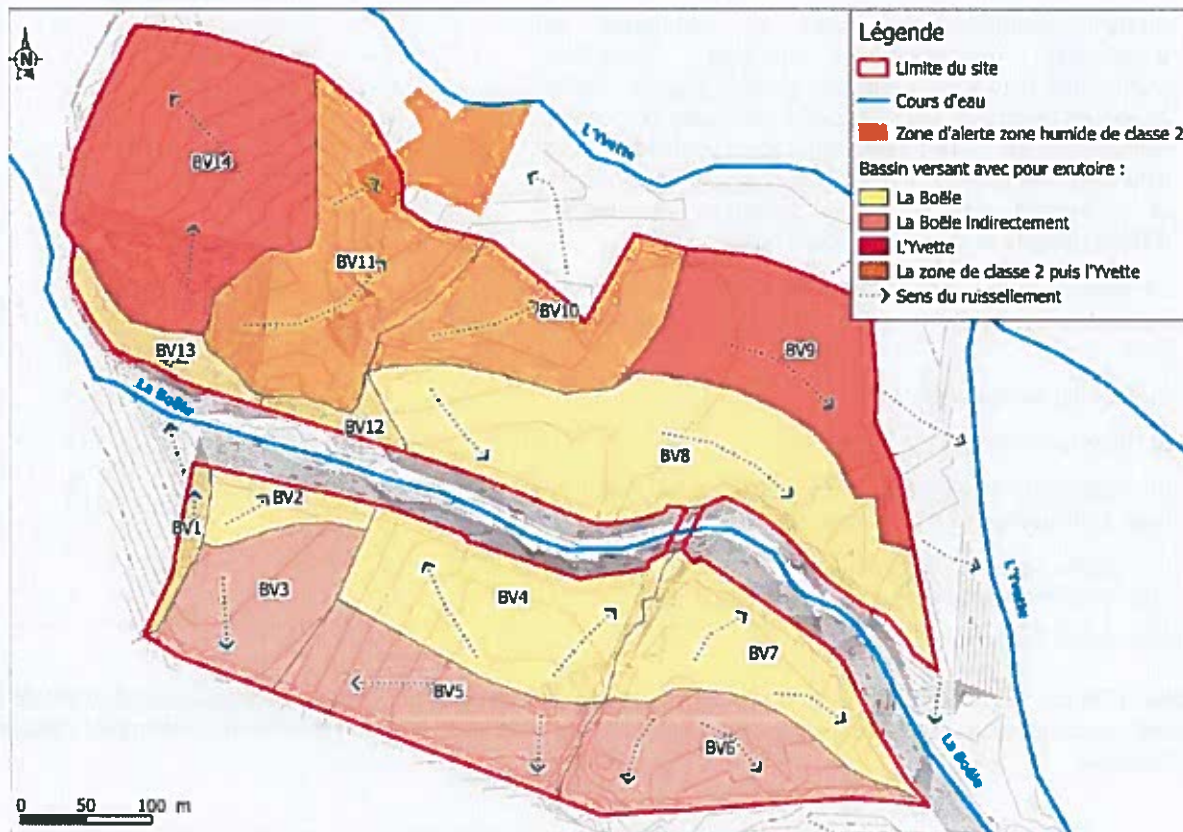
D'après les données du PPRI, les seuls secteurs inondés sont les berges de la Boële et de l'Yvette. Le site d'étude, déjà remblayé, n'est plus inondable.

Au vu des éléments bibliographiques disponibles, il n'existerait donc a priori pas de risques de remontées de nappe jusqu'au terrain actuel au droit des zones déjà remblayées.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se situe à Orsay, à 5,5 km à l'ouest du site. Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour instituer un périmètre de protection éloignée est en cours. Seul un périmètre de protection immédiate a été défini en raison de la profondeur du captage identifiée à 630 m des limites du site.

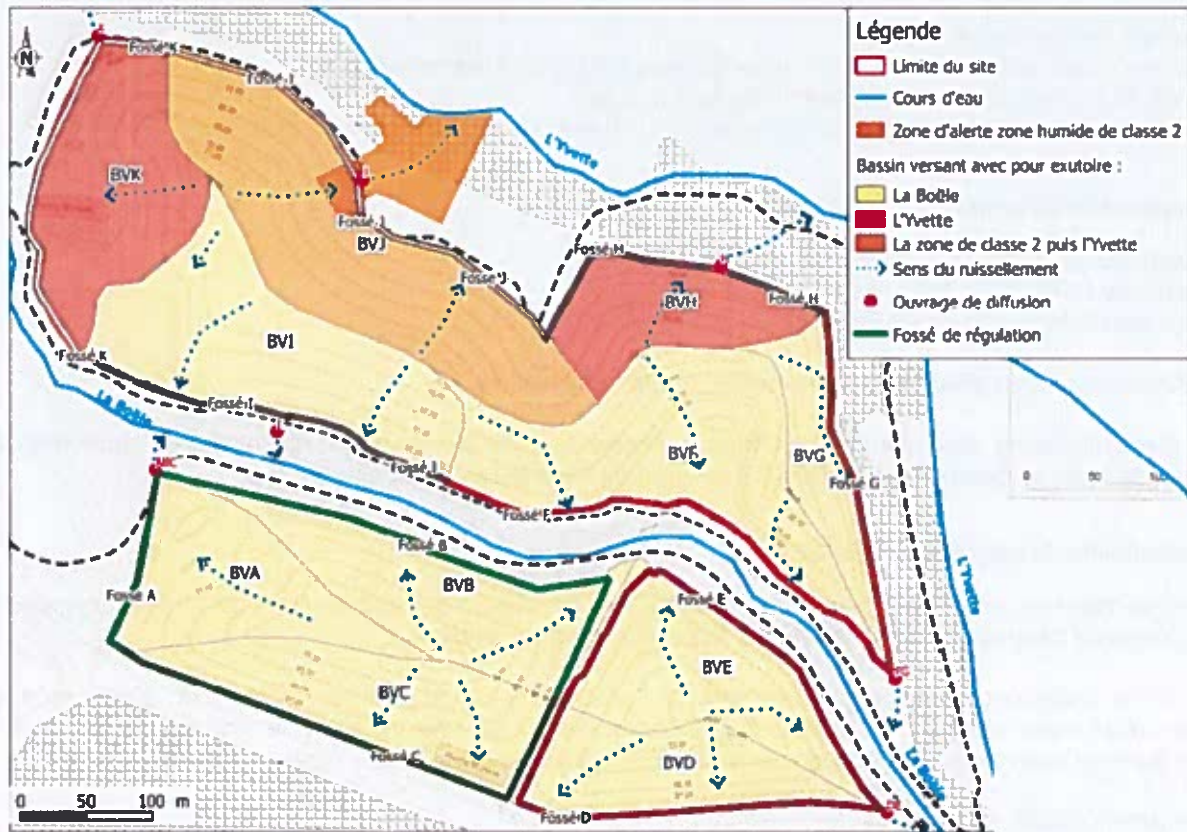
2.1.2 Étude hydraulique

Les eaux météoriques ruissellent de façon diffuse vers les limites du site, et atteignent l'Yvette directement ou en passant par la Boële et/ou par la zone humide identifiée dans le diagnostic zone humide. Sur la base de la topographie actuelle, il est possible de décomposer le site d'étude en 14 sous-bassins versants. Les sous-bassins versants actuels sont numérotés BV1 à BV14.



Bassin versant : fonctionnement actuel

Pour le projet, le total des débits ruisselés vers l'extérieur du site pour un événement d'occurrence 10 ans est de 2,8 m³/s et 3,2 m³/s par un événement d'occurrence 20 ans (contre 1,2 m³/s actuellement et 1,4 m³/s pour un événement pluvieux d'occurrence 20 ans). L'augmentation significative des pentes causée par le remblaiement du site entraîne une augmentation des débits ruisselés.



Bassin versant : fonctionnement projeté

L'étude montre qu'en raison de l'aménagement du site, un volume de stockage supplémentaire est nécessaire au niveau du bassin versant BVA. L'exploitant propose de réaliser un bassin de rétention supplémentaire (au point bas) de 60 m³.

BURGEAP recommande d'opter pour la régulation au ruissellement actuel au moins pour le bassin versant J (afin de conserver l'alimentation de la zone humide avérée).

En prenant en compte l'infiltration et le débit de fuite maximal imposé, les fossés proposés sont capables de stocker jusqu'à un évènement d'occurrence entre vicennales et cinquantennales.

De façon à éviter tout colmatage du milieu par les fines qui pourraient être transportées par les eaux de ruissellement, plusieurs solutions seront mises en place :

- décantation dans les fossés enherbés de faible pente,
- au niveau de l'exutoire, avant rejet au milieu naturel, passage par un filtre à paille ou un filtre à sable (ces deux types de filtre sont aussi efficaces l'un que l'autre si la pose est bien faite).

En prenant en compte l'infiltration dans les fossés et le rejet aux cours d'eau, les fossés proposés sont capables de stocker jusqu'à un évènement d'occurrence entre 20 et 50 ans.

La régulation des eaux de ruissellement par l'utilisation des fossés collecteurs contribue à diminuer fortement les débits de pointe sortant du site.

D'un point de vue qualitatif, le système de collecte et de régulation des eaux de ruissellement permet d'assurer une décantation suffisante des MES (matières en suspension), pour éviter tout impact significatif sur le milieu récepteur (cours d'eau et zones humides).

En complément, les aménagements et mesures suivants sont proposées afin de garantir une protection du cours de la Boëlle des risques de déversement accidentel et d'envol de poussières au niveau de l'ouvrage de franchissement :

- mise en place de barrières GBA¹ le long des talus,
- mise en place de ralentisseurs type dos d'âne,

¹ séparateurs simples en béton adhérent

- arrosage des pistes,
- reprise de l'étanchéité (ragréage),
- mise en place de filets de protection sur les garde-corps (de type micromaille tissé),
- mise en place d'une circulation alternée au droit du pont,
- inspection biquotidienne du pont par le responsable du site et le responsable de secteur.

2.1.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les masses d'eau souterraine identifiées au droit du projet sont :

- la masse RFHG102 « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »,
- la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif ».

Aucun prélèvement ne sera effectué dans ces masses d'eaux souterraines.

Le projet d'aménagement ainsi que les installations présentes sur le site en phase d'exploitation sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE concernant les masses d'eau souterraine.

2.1.4 Compatibilité du projet avec le SAGE

Le SAGE Orge-Yvette a orienté son règlement vers les activités liées à la préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau, aux zones de frayères et aux zones humides identifiées comme prioritaires.

Le SAGE définit également le débit de fuite autorisé de 1,2 L/s/ha pour une pluie de référence de 50 mm en 4 heures (période de retour vicennale) pour les communes du bassin versant de l'Yvette, et sur le territoire de compétence du SIAHVY, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Le fonctionnement projeté est le suivant :

- les eaux météoriques ruissellent vers les fossés périphériques qui permettent une régulation de l'évènement vicennale
- 7 exutoires permettent le rejet des débits de fuite au milieu naturel, notamment au droit de la zone humide existante pour ne pas perturber son alimentation
- les fossés seront végétalisés et entretenus comme des espaces verts. L'attention sera portée sur le maintien de la capacité des ouvrages.

Il a été choisi de répartir le plus possible les eaux de ruissellement entre les différents exutoires, afin d'éviter les trop longs cheminements et de conserver le fonctionnement actuel.

Deux configurations ont ainsi été pensées selon la nature de l'exutoire :

- création de fossés de stockage / infiltration avec limitation du débit de fuite à 1,2 l/s/ha (contrainte SAGE pour les eaux pluviales) pour les bassins versants ayant comme exutoire l'Yvette ou la Boële,
- création de fossés de stockage / infiltration avec limitation du débit de fuite au débit actuel pour les bassins versants ayant comme exutoire une zone humide de façon à assurer la pérennité de l'alimentation des zones humides par les eaux superficielles (contrainte SAGE et SDAGE).

L'exploitant déclare dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter que d'un point de vue hydrogéologique, le projet ne prévoyant pas de prélèvement d'eau et les matériaux apportés étant de caractère inerte, le projet est compatible avec le règlement du SAGE.

2.1.5 Contexte topographique

Aujourd'hui, le périmètre du projet présente une altimétrie relativement homogène présentant une altimétrie comprise entre 56 et 59 m NGF en partie sud, et entre 49 et 56 m NGF en partie nord. L'altimétrie des berges de l'exhaussement du plateau nord de la Boële s'élève à une hauteur de 48 m NGF. Le pont, réalisé dans les années 1980, relie les deux plateaux nord et sud à une altimétrie moyenne de 56 m NGF.

L'altimétrie maximale du projet sera de 75 m NGF représentant une élévation de 19,5 m vis-à-vis de l'apex actuel.

Des variations dégradées des pentes de l'aménagement sont prévues. Inexistantes au niveau des plateaux, des pentes de l'ordre de 16° sont projetées en partie sud, et de l'ordre de 27° sur la partie la plus raide au nord.

2.1.6 Contexte géologique

Les investigations permettant l'analyse de la stabilité géotechnique du projet ont été réalisées. Les sondages ont été réalisés au mois de novembre 2016.

En raison de la présence de la nappe sous-jacente au sein des formations alluviales compressibles, des tassements significatifs sont attendus, ainsi qu'une durée de consolidation assez longue. Des analyses des tassements ont été réalisées. Les résultats de ces analyses font apparaître :

- une durée de 6 ans pour atteindre un degré de consolidation de 95 %,
- un tassement de 26 cm dans la couche des alluvions modernes et de 28 cm dans le remblai, soit un tassement total de 54 cm.

Les tassements théoriques sont importants mais la sensibilité du dépôt de remblai est très faible, et l'absence de construction ou structure sensible à proximité conduit à considérer qu'ils seront acceptables pour le projet.

La stabilité d'ensemble est assurée vis-à-vis de la rupture rotationnelle, même pour les profils les plus hauts.

Le risque de poinçonnement est exclu.

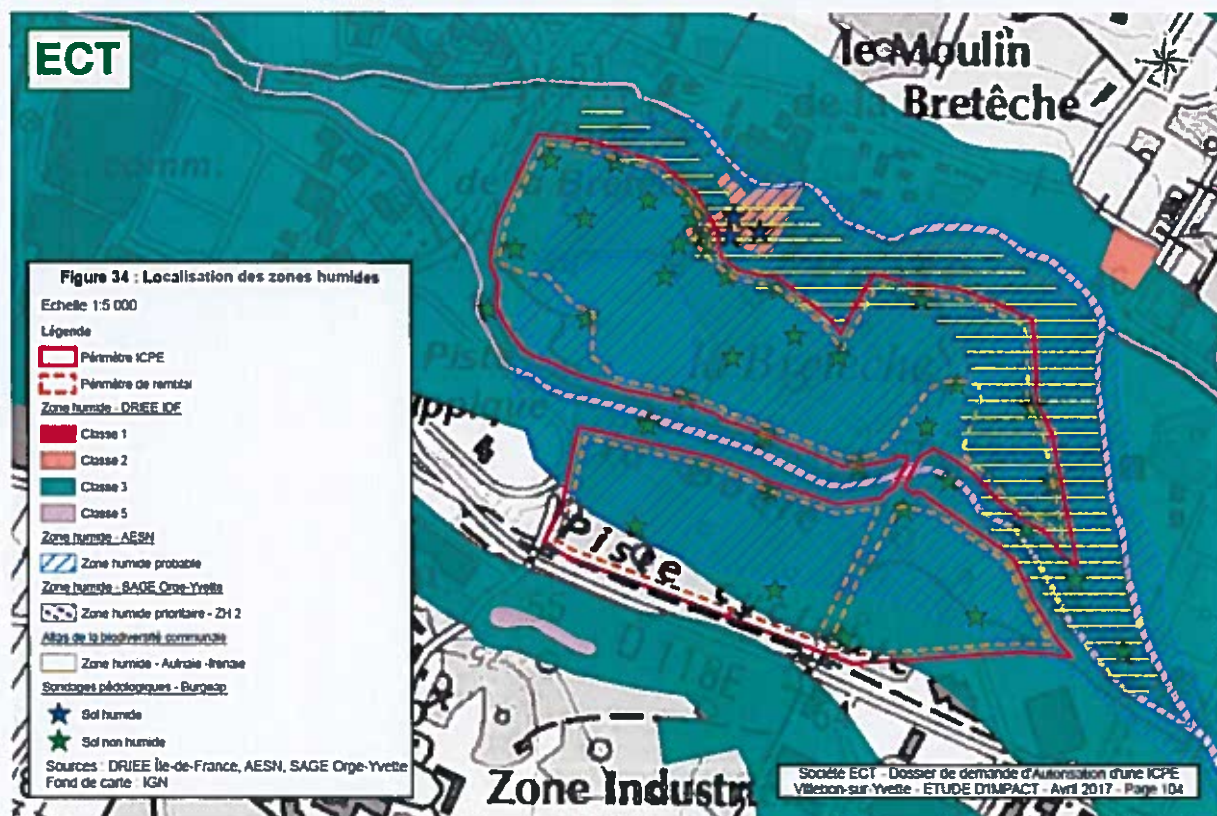
Au regard des tassements attendus, toute construction sur l'ISDI réaménagée ne semble pas possible.

2.1.7 Milieu naturel

2.1.7.1 Zones humides

La carte de présentation des zones humides théoriques à grande échelle ci-dessous reprend les quatre inventaires (DRIEE, AESN, SAGE Orge-Yvette, Atlas biodiversité communale). Selon ces inventaires à grande échelle, le site serait ainsi inscrit :

- en quasi-totalité en zone humide probable (classe 3) et pour 0,1 ha au nord du projet en zone humide avérée (classe 2) selon la DRIEE,
- en grande partie au sein de formations forestières humides et/ou marécageuses par l'AESN,
- sur les mêmes probabilités de présence zone humide que la DRIEE mais en dehors des zones humides prioritaires définies par le SAGE Orge-Yvette,
- en lisière nord et nord-est dans une zone humide de type Aulnaie-Frênaie selon l'Atlas de la biodiversité communal.



Les sols du site sont principalement des remblais plutôt argileux. La campagne de sondages pédologiques des 4, 5 et 27 avril 2016 a montré qu'aucun des sondages réalisés à l'intérieur du périmètre du site (que ce soit en classe 3 et même en classe 2) ne correspond à des sols de zone humide.

Les investigations réalisées sur la végétation aux mêmes dates ont montré qu'aucun habitat typique de zone humide n'est mis en évidence (que ce soit en classe 3 et même en classe 2). Les habitats dits « pro parte² » sont situés sur des sols qui ne sont pas caractéristiques de zone humide (d'après les investigations pédologiques).

Les investigations menées ont bien mis en évidence une zone humide existante en contrebas du site (dans la zone de classe 2) par le critère sol. Cette zone humide est alimentée en partie par le ruissellement qui provient du site.

La nappe d'accompagnement de l'Yvette est contenue dans les alluvions modernes et s'écoule dans le sens du cours d'eau. Le niveau de cette nappe a été défini au droit du site à environ 47 m NGF, en équilibre avec le niveau des cours d'eau. Le périmètre du projet présente une altimétrie comprise entre 56 et 59 m NGF en partie sud, et entre 49 et 56 m NGF en partie nord. La zone humide (exclue du projet) se situe à une altimétrie proche de 51 m NGF. Le niveau de la nappe est de ce fait attendu à une profondeur moyenne de 9 m en partie sud et de 2 m en partie nord et à une profondeur moyenne de 4 m au droit de la zone humide.

La zone humide est alimentée d'une part, par les ruissellements issus du site dont le débit d'alimentation a été conservé et d'autre part, par les précipitations au droit de la zone humide (non modifiées).

Cette nappe ne contribue donc pas à l'alimentation de la zone humide au nord du site et le projet ne modifie pas le fonctionnement de cette nappe.

2.1.7.2 Espaces boisés

La réalisation des aménagements prévus nécessitera donc de déboiser 18,7 hectares de boisement, avant de les reboiser après réalisation de l'exhaussement.

Un historique des massifs boisés dans la zone du projet a été réalisé à partir de l'interprétation de vues aériennes avec pour effet de dater ces boisements. L'interprétation de la vue aérienne de 1987 permet notamment de définir les espaces boisés qui vont atteindre un âge de 30 ans en 2017, sous réserve de l'absence de défrichement pendant cette période.

² habitat qui n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides



2.1.7.3 Expertise faune / flore

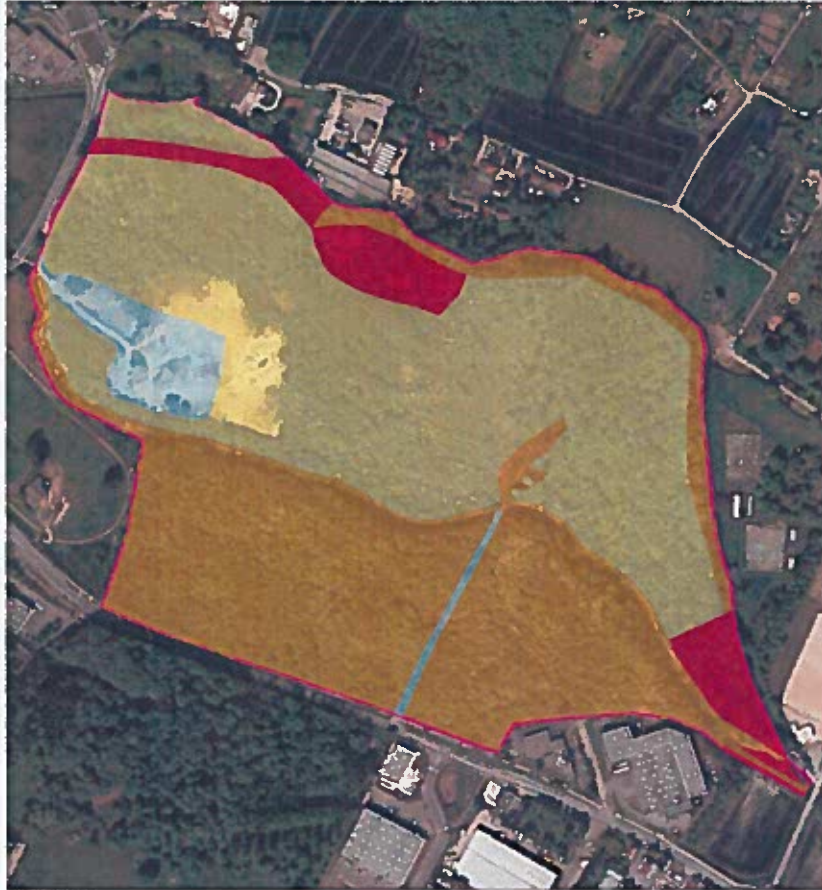
Dans l'optique d'une prise en compte totale de ces enjeux environnementaux, une expertise approfondie du milieu naturel a été réalisée par le bureau d'études naturaliste « ECOTER ». Celle-ci s'est déroulée de juin 2015 à septembre 2016.

L'exploitation du site étant de nature à détruire provisoirement des habitats d'espèces et un déplacement d'espèces étant envisagé, l'exploitant a déposé une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre de projets d'aménagements.

Habitats naturels

L'aire d'étude est majoritairement sous forte influence anthropique. Les habitats présents se sont développés sur des sols perturbés par des activités anthropiques, pour certaines industrielles.

Le principal enjeu de l'aire d'étude immédiate concerne la présence de zones humides en bordure nord du site et le long de l'Yvette (chemin piétonnier). Il s'agit de boisement marécageux, de prairies à hautes herbes (mégaphorbiaie) ou d'ourlets nitrophiles le long des cours d'eau. Leur présence résiduelle dans un contexte très urbain et artificialisé est à souligner. Ces habitats participent à la bonne fonctionnalité des deux cours d'eau (la Boële et l'Yvette).



Légende

- Zones d'étude**
- Ann d'étude immédiate
- Enjeux liés aux habitats naturels**
- Fort
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible

Echelle 1:3000
0 m 50 m 100 m

Flore

Aucune espèce porteuse d'un statut de protection réglementaire et/ou de rareté-menace modéré à fort n'a été contactée sur la zone d'étude immédiate. Quelques espèces à enjeu faible (Orchis pyramidale) sont néanmoins présentes, essentiellement en lien avec les ourlets prairiaux mésophiles et les bordures humides de l'Yvette et de la Boëlle, elles sont à préserver.



Légende

- Zones d'étude
-  Aire d'étude immédiate
- Enjeux liés à la flore
-  Faible
 -  Très faible

Échelle 1:5000
0 m 50 m 100 m

Oiseaux

Au cours des expertises de terrain, 39 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude et à proximité. Il s'agit d'une diversité particulièrement intéressante au regard du contexte local (faible diversité d'habitats, contexte péri-urbain). Parmi ces espèces, 3 présentent un intérêt patrimonial (espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Oiseaux » et/ou à statut de conservation national ou régional défavorable). Au regard du contexte local, de la faible diversité en habitats et de la fréquentation du site, cette diversité reste assez remarquable.



Légende

- Zones d'étude
Aire d'étude immédiate
- Enjeux liés à l'avifaune
Modéré
Faible
Très faible

Échelle 1:5000
0 m 50 m 100 m

Chiroptères

Les inventaires ont permis l'observation de 8 espèces de chauves-souris, ce qui est assez important pour un département de la région Île-De-France. Elles sont toutes protégées au niveau national.

29 arbres ont été identifiés comme potentiels pour l'accueil de chauves-souris comme gîte. Sur ces 29 arbres, 11 sont jugés très favorables. C'est la présence de plusieurs arbres favorables créant un réseau de gîtes potentiels qui marque l'importance du site.

La zone d'étude constitue un espace naturel de qualité au milieu d'espaces artificialisés et urbanisés, ce qui est démontré par l'importante diversité spécifique enregistrée pour cette région. Il est de ce fait bien exploité par les chauves-souris qui y trouvent des éléments nécessaires à leur cycle de vie. Il constitue également un corridor écologique d'importance pour les espèces pour se déplacer entre les différentes entités naturelles du secteur.



Légende

Zones d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux concernant les chauves-souris

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

Echelle 1:5000
0 m 50 m 100 m


Amphibiens

Trois espèces d'amphibiens ont été observées dans la zone d'étude. Il s'agit d'espèces relativement communes dans ce secteur géographique, mais toutes sont protégées à l'échelle nationale.



Légende


Zones d'étude


 Aire d'étude immédiate

Enjeux concernant les amphibiens

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

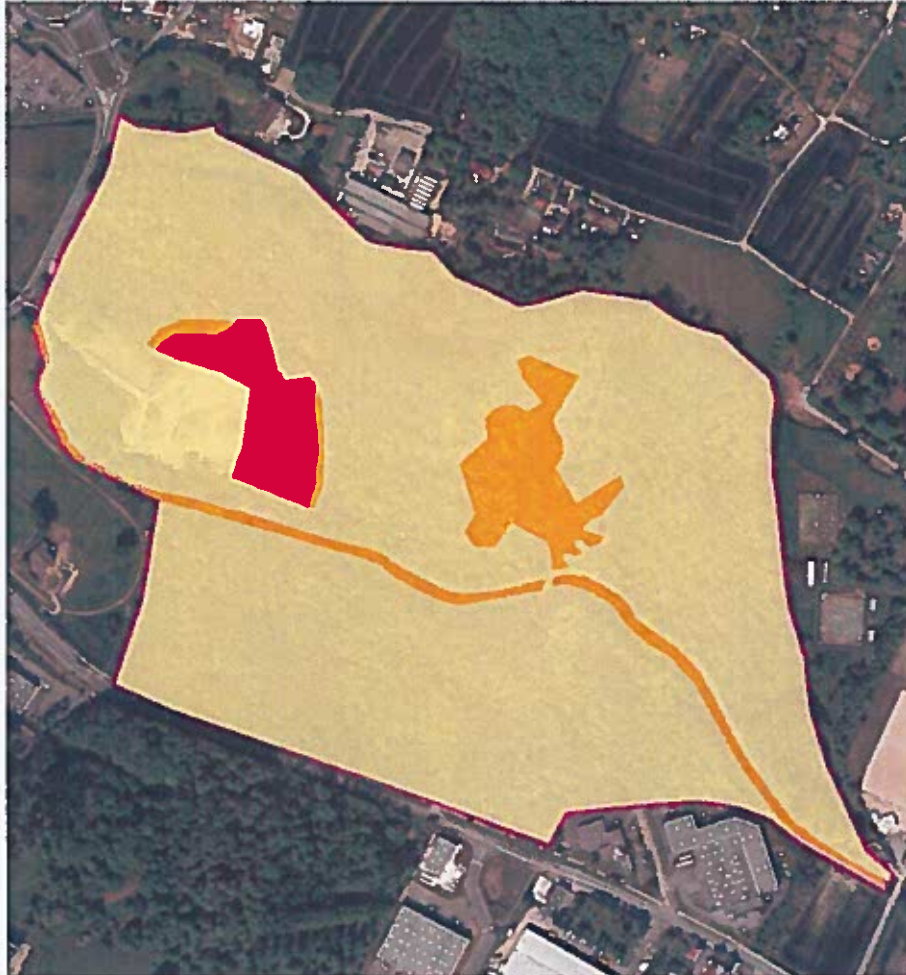
Echelle 1:5000
0 m 50 m 100 m

Reptiles

Quatre espèces de reptiles ont été observées dans la zone d'étude ce qui constitue un panel relativement riche au regard de la localisation de la zone d'étude au sein d'une matrice urbaine dense (pour comparaison, 11 espèces sont connues en Ile-de-France et sept en Essonne).

Les expertises herpétologiques montrent que la zone d'étude présente un réel intérêt pour les reptiles

Les observations sont principalement concentrées dans la friche ouest où les différents débris qui la jonche constituent des gîtes attractifs.




Légende

Zone d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux liés aux reptiles

 Fort

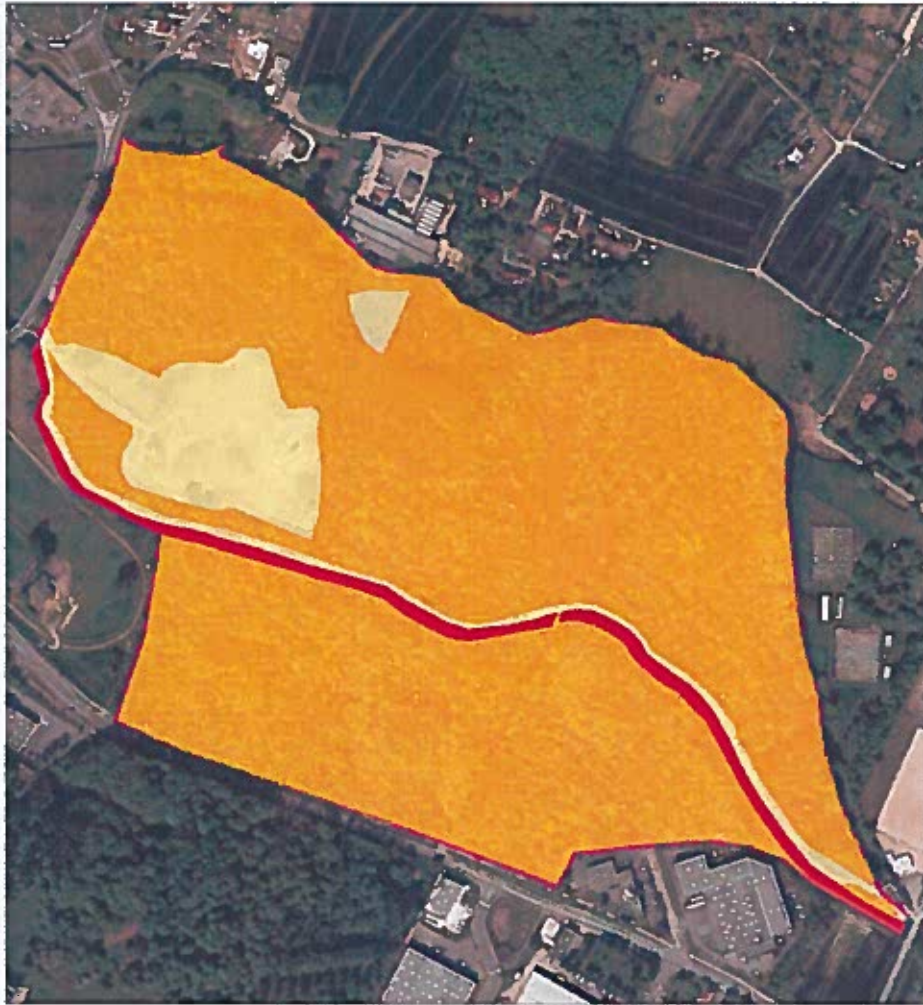
 Modéré

 Faible

Echelle 1:5000
0 m 50 m 100 m

Mammifères terrestres

Les pièges photographiques ont permis de recenser une seule espèce de mammifères (le Renard roux). En revanche les observations directes et le relevé des indices de présence (traces, crottes, poils, couches, frottis...) ont été à l'origine de l'inventaire de 9 espèces de mammifères sur la zone d'étude. Seuls le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux disposent d'une protection nationale.



Légende

Zone d'étude

 Zone d'étude immédiate - périmètre ICPE

Enjeux liés aux mammifères terrestres

 Fort

 Modéré

 Faible

Echelle 1/5 000
0 m 50 m 100 m

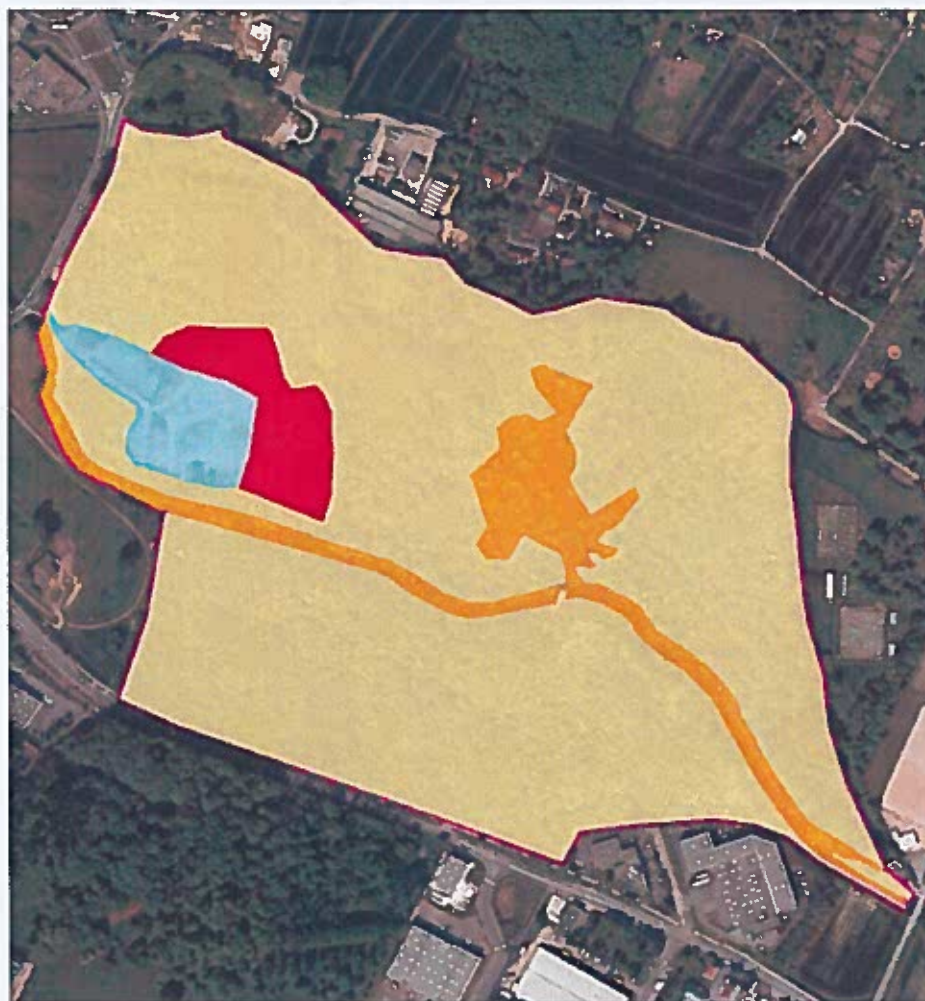
Insectes

L'isolement local dans le contexte urbain de la friche herbacée et du boisement composant le site, favorise la concentration d'insectes dans ces milieux.

Au total, 58 espèces d'insectes ont été recensées sur le site.

L'essentiel de la diversité entomologique se concentre dans la friche herbacée située dans l'ouest du site. Elle héberge plus particulièrement les différentes espèces d'orthoptères déterminantes de ZNIEFF en Île-de-France ainsi que la Mante religieuse et la Grande tortue, protégées en région.

Trois espèces protégées en Île-de-France ont été recensées sur le site. Il s'agit de l'Azure des Cytises, de la Mante religieuse et de la Grande tortue.



Légende

Zones d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux liés aux insectes

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

Echelle 1:5000
0 m 50 m 100 m

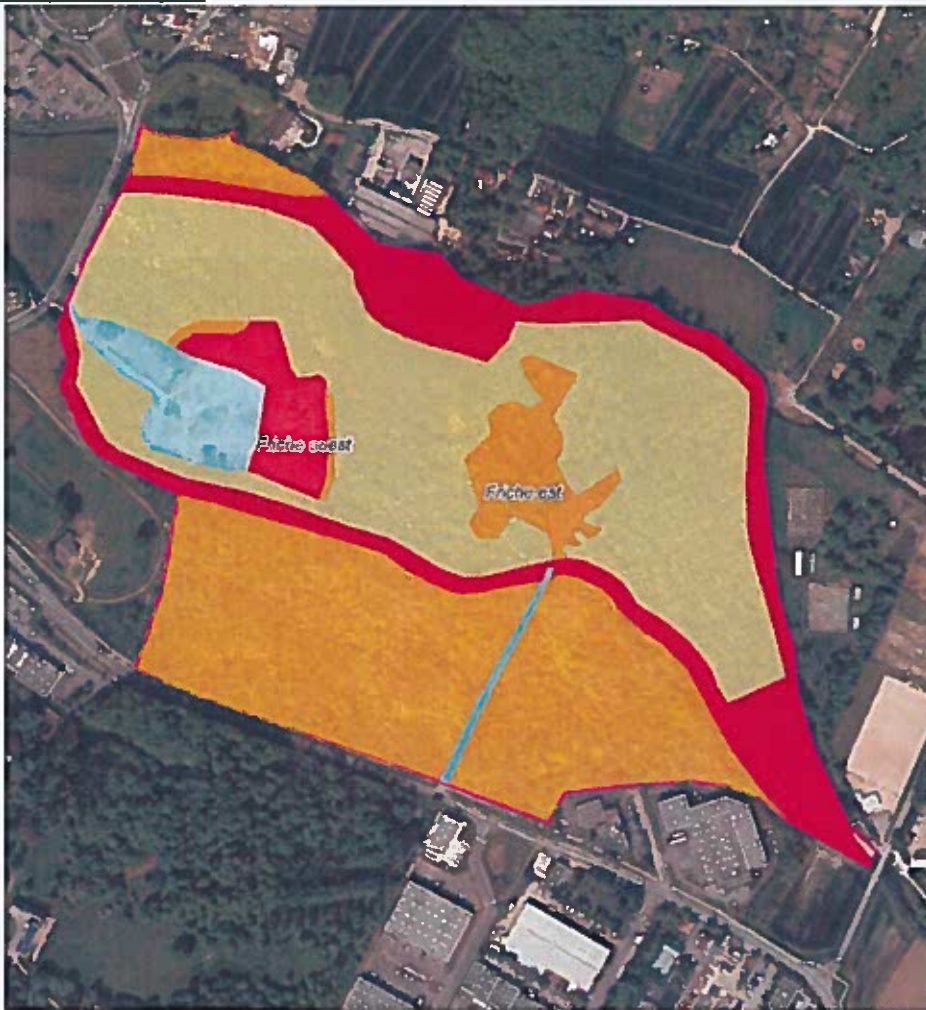
Analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale

A l'échelle locale, les boisements de l'aire d'étude immédiate s'inscrivent comme des habitats perméables de la Trame verte. Ils peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité secondaires. On constate la présence d'un corridor fonctionnel qui traverse la zone de projet. Ce corridor relie les milieux perméables du nord-ouest à ceux retrouvés aux alentours du lac de Saulx-les-Chartreux, à l'est.

La Boële et l'Yvette sont considérées comme des corridors fonctionnels de la Trame Bleue.


Néanmoins la continuité entre la zone de projet et le lac de Saulx-les-Chartreux est fragilisée au niveau de la route de Champlan.

Cartographie synthétique des enjeux



Légende

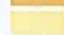
Zones d'étude

 Aire d'étude immédiate

Enjeux écologiques globaux

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

Echelle : 1/2000


Les mesures proposées par le pétitionnaire sur le volet milieux naturels

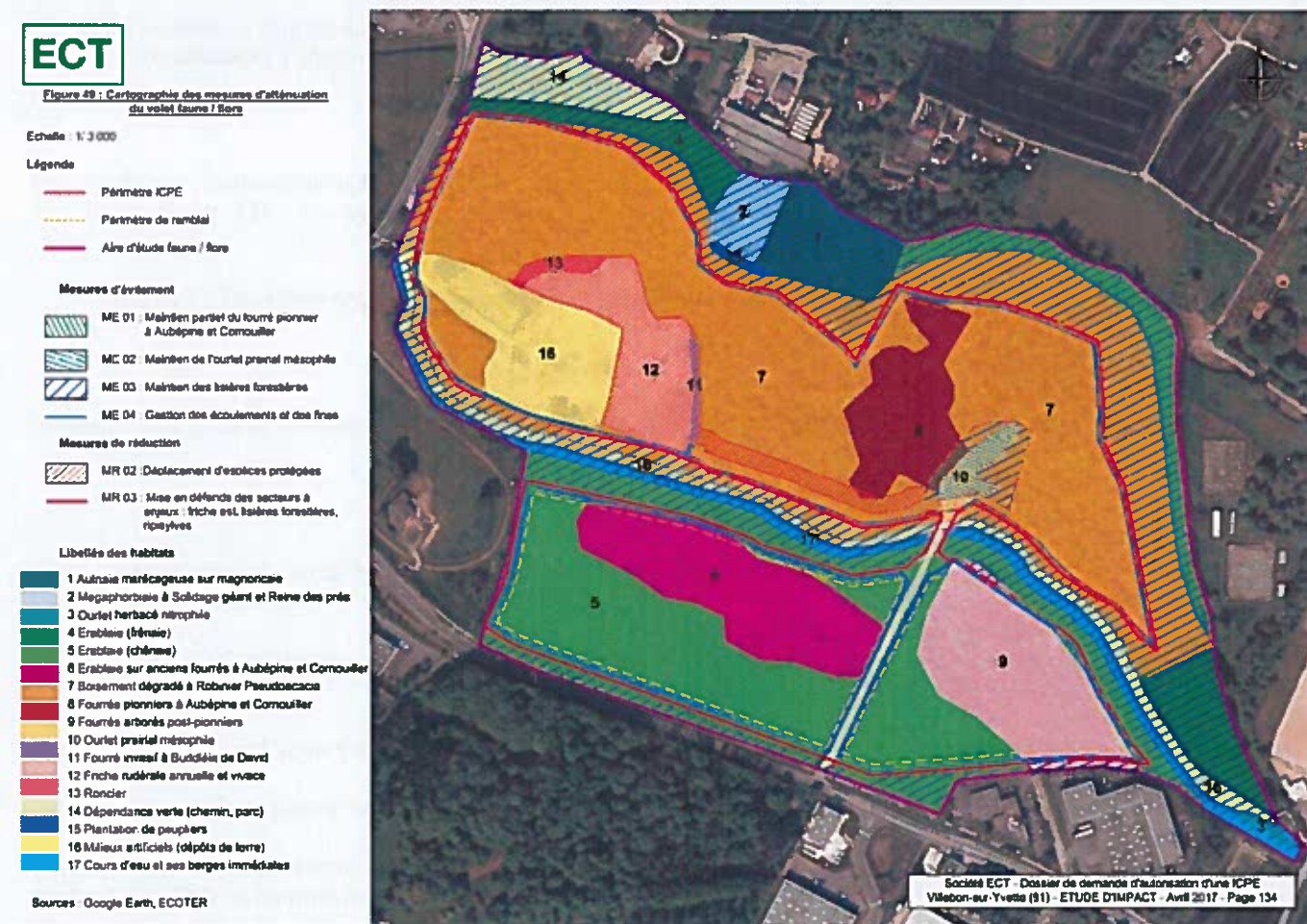
Des différents impacts énumérés précédemment, découlent une ou plusieurs mesures. Sont déterminées en priorité les mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet (MEICP), les mesures d'évitement (ME), puis les mesures de réduction (MR), si l'évitement est impossible ou insuffisant.

Quatre mesures d'évitement sont proposées :

- maintien partiel du fourré pionnier à Aubépine et Cornouiller (friche Est)
- maintien de l'ourlet prairial mésophile (friche Est)
- maintien des lisières forestières
- gestion des écoulements et des fines

Quatre mesures de réduction des impacts sont également proposées :

- adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces
- déplacement d'espèces protégées – Mise en place d'un protocole de déplacement sur 6 mois des quatre espèces de reptiles des deux espèces d'amphibiens protégées
- mise en défends des secteurs à enjeux : friche Est, lisières forestières, ripisylves
- conduite de chantier en milieu naturel (ensemble de préconisations techniques visant à limiter l'impact de la phase travaux du projet sur l'état de conservation du site et des milieux naturels adjacents)



Des mesures de compensation (MC) sont enfin définies si l'impact résiduel reste notable après application des mesures d'évitement et de réduction.

La compensation doit porter sur 17 des 23 espèces protégées recensées pour lesquelles des impacts résiduels ont été identifiés. Quatre mesures compensatoires sont proposées :

- prise en compte des préconisations d'aménagement et de la gestion écologique
- établissement d'un plan de gestion écologique du parc terminé pour objectifs
- amélioration de la continuité écologique entre le parc de la prairie de Villebon et le lac de Saulx-Les-Chartreux
- aménagement et gestion de milieux forestiers

Sont identifiées en parallèles des mesures dites d'accompagnement (MA), afin de compléter le dispositif de mesures, d'améliorer et de sécuriser le projet. Deux mesures d'accompagnement sont proposées afin de contractualiser avec les services d'état les engagements pris en matière de gestion écologique sur le long terme :

- suivi de chantier délégué dans le cadre de la réalisation du projet

- réalisation de suivis écologiques et de bilans sur 30 ans à l'issue de la fin d'exploitation

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, réalisé par ECOTER, a été déposé auprès de la DRIEE.

2.1.8 Émissions sonores

Une étude acoustique a été réalisée par la société « VENATHEC » en juin 2016 sur le site concerné par la présente demande. Afin de caractériser le niveau de bruit résiduel (bruit de l'environnement sans fonctionnement du site), sur et autour du site d'implantation, 5 points de mesure ont été réalisés. Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » sans déroger à aucune de ses dispositions. Les niveaux mesurés proviennent principalement du trafic routier de la départementale (RD58), du passage des avions, des enfants jouant dans le parc et de l'avifaune.

Afin d'estimer l'impact sonore de l'exploitation de l'ISDI, la société « VENATHEC » a réalisé des modélisations de la dispersion du bruit, dans le contexte le plus défavorable représentatif des conditions d'exploitation du site. La configuration prise en compte lors de cette modélisation considère un fonctionnement en simultané de la pelle, des deux bulldozers et des trois tombereaux. Le trafic routier se déplace entre l'entrée du site et la zone d'intervention des engins.

Les résultats obtenus n'ont pas fait apparaître de dépassement des seuils réglementaires que ce soit en limite de propriété ou au niveau des zones à émergence réglementée, et ce, pendant toute la durée de l'exploitation.

2.2 Vibrations

Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations susceptibles de nuire à l'intégrité des structures environnantes. Par ailleurs les engins de chantiers utilisés sur le site auront tous une date de mise en service postérieure à 2010, et répondent par conséquent aux normes en vigueur en matière de vibrations.

Les pistes seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état de roulement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

2.3 Émissions atmosphériques

La circulation des engins et camions sur l'installation de stockage de déchets inertes est source d'émissions de poussières diffuses de faible hauteur (moins de 10 m).

La mise en suspension dans l'atmosphère de particules fines a pour origine :

- l'augmentation du trafic routier lié à la circulation des poids lourds,
- les opérations de manutention des matériaux lors du déchargement et des opérations de compactage et de terrassement,
- la circulation des engins et des poids lourds sur les pistes.

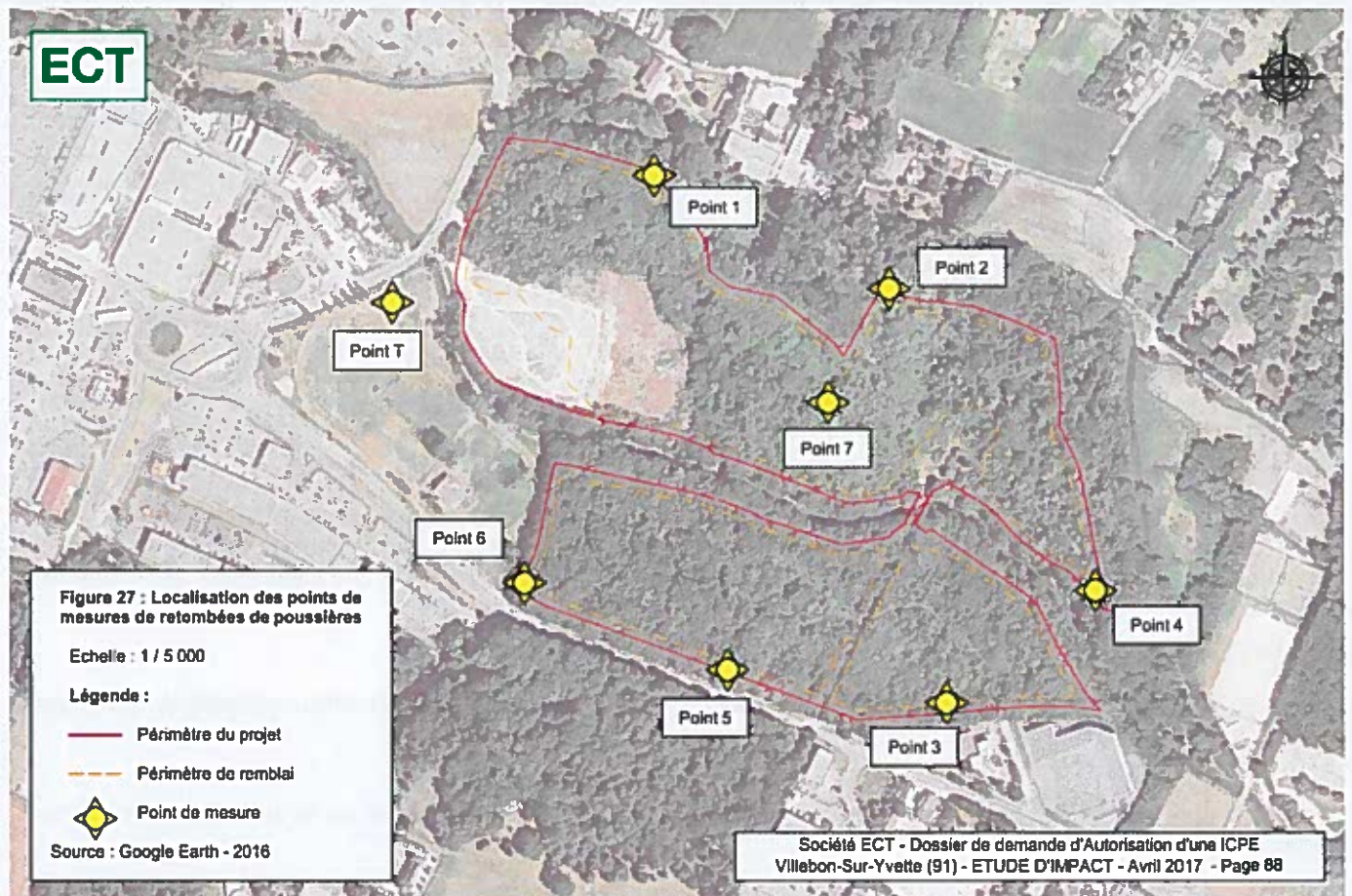
Les émissions liées à l'échappement des véhicules contribuant à la pollution atmosphérique sont définies par le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et les particules fines.

Le suivi de la qualité de l'air en limite de propriété sera réalisé par un organisme indépendant deux fois par an, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures biennuelles seront réalisées en été et en hiver et définiront une moyenne annuelle de la mesure des retombées de poussières.

Ce suivi sera effectué par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003), ou en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008).

La société « ECT » prévoit de réaliser une mesure en 7 points, localisés sur la figure ci-dessous :



Durant toute l'exploitation de l'ISDI, les zones de circulation d'engins ou de camions seront arrosées, à l'aide d'un tracteur transportant une citerne d'eau, à minima une fois par jour et plusieurs fois par jour par temps sec.

2.4 Réversibilité des déchets

L'article L541-25 du Code de l'Environnement dispose que l'étude d'impact doit présenter « les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre ».

Dans le cas d'une installation de stockage de déchets inertes, la seule technique envisageable pour la reprise de ces déchets consiste en des travaux d'excavation/terrassement à la pelle mécanique, après décapage de la terre végétale.

2.5 Risques sanitaires

De par la nature du projet, les substances émises dans l'atmosphère sont uniquement liées à la présence des engins fonctionnant avec un moteur thermique. Ces substances émises, que ce soit en mode de fonctionnement normal ou en cas de dysfonctionnement, seront :

- des hydrocarbures
- des gaz d'échappement
- des poussières (PM_{2,5} et PM₁₀), en périodes sèches, liées à la circulation d'engins ou de camions sur les chemins.

Les polluants qui sont pris en référence dans ce type de pollutions sont les NO_x, le CO, les HC et les PM₁₀ et PM_{2,5} (particules minérales dont le diamètre est inférieur ou égal à respectivement 10 et 2,5 µm).

Compte tenu des faibles émissions de polluants qui seront uniquement des rejets atmosphériques, la seule voie d'exposition retenue est la voie respiratoire.

Le risque d'exposition des populations est très faible vis-à-vis des substances chimiques retenues préalablement comme traceurs dans l'air et aucun risque sur la santé n'est à envisager.

Au regard des nuisances potentielles engendrées par le site, qui concernent uniquement la circulation d'engins et de camions, une évaluation des risques sanitaires quantitative plus détaillée n'est pas nécessaire.

2.6 Trafic routier

Le trafic engendré par l'installation de Stockage de Déchets Inertes est lié à la réception des matériaux inertes sur le site de stockage. Ce trafic est évalué à environ 150 rotations³ de camions en moyenne par jour, avec des pics ponctuels liés aux activités de terrassement.

Infrastructure	Trafic Moyen Journalier Annuel		Augmentation liée à l'exploitation	
	Véhicules totaux	Poids-lourds	Véhicules totaux	Poids-lourds
A 10	67 784	8 990	0,40%	3,30%
RD 591	21 364	1 068	1,40%	28,10%
RD 59	16 830	0	8,00%	59,40%
RN 118	49 328	3 256	0,60%	9,20%
RD 118	13 765	578	2,20%	51,90%
RD 118 ^e	13 770	Inconnu	2,20%	Inconnue

A la vue des données disponibles, l'impact de l'augmentation du trafic poids-lourds paraît important sur les axes départementaux. L'exploitant indique que cette augmentation doit être relativisée du fait de la faible hausse que représentent ces rotations sur le trafic global dont le pic se situe au niveau de la RD118^e pour laquelle une augmentation de 2,2 % est estimée.

2.7 Effets cumulés

Dans un rayon de 10 km, aucun projet n'a été identifié comme étant susceptible d'avoir des effets cumulatifs avec le projet de la société « ECT ».

2.8 Conclusion

Les éléments présentés sont pertinents et proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

En conclusion, au vu des impacts identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3 ÉTUDE DES DANGERS

Les potentiels de dangers identifiés portent sur :

- les produits réceptionnés/manipulés
- les procédés
- les utilités en cas de perte
- les événements externes aux procédés, naturels et non naturels.

3.1 Potentiels de dangers liés aux produits

Les dangers liés aux produits stockés / manipulés sur le site dépendent de 3 facteurs :

- la nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses d'un point de vue toxicité,
- inflammabilité, réactivité (incompatibilité)
- la quantité de produit mise en jeu
- les conditions de stockage ou de mise en œuvre.

3.2 Potentiel de dangers liés aux activités

Les potentiels de danger liés aux activités sont uniquement consécutifs à la manipulation de GNR (gazole non routier) sur site ou à la circulation d'engins/poids lourds. Toutes les autres opérations du site sont liées soit à une activité de terrassement/remblaiement, soit à une activité administrative au niveau du poste de réception, et ne présentent pas de potentiel de danger.

3.3 Potentiels de dangers liés aux pertes d'utilités

La perte du fonctionnement du groupe électrogène fournissant l'électricité sur le site aurait un impact sur le fonctionnement optimal du site, les contrôles qualités des matériaux entrants se faisant visuellement à la place d'un contrôle caméra mais n'entraînerait aucune situation dangereuse.

³ En considérant une capacité de benne de 13 m³ en place par camion, et une année de fonctionnement de 252 jours

Une coupure d'eau sur le réseau public n'aurait pas de conséquence notable sur les activités.

3.4 Description des dangers liés aux conditions climatiques exceptionnelles

La température minimum est en moyenne de 1,6°C en janvier et un maximum en moyenne de 25,3°C en juillet.

Aucun produit ni aucun équipement ne possède de caractéristique sensible aux variations climatiques. Le potentiel de danger lié aux températures n'est donc pas retenu.

L'activité du site par temps pluvieux entraîne des difficultés opérationnelles à la mise en place des matériaux réceptionnés ainsi qu'au déplacement des camions sur site mais n'a aucune conséquence en termes de danger.

Aucune structure sur site ne présente de risque par rapport à la neige et la glace.

Aucun équipement sur site ne présente une sensibilité particulière au vent.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection lié au risque inondation par débordement de cours d'eau et une étude du BURGEAP démontre que le site est déconnecté de tout risque d'inondation par débordement de nappe.

La remontée de nappe dans le sous-sol a également été prise en compte dans l'étude géotechnique qui conclut dans la stabilité du terrain et du projet d'exhaussement.

Aucun équipement sur le site ne présente de sensibilité par rapport au risque foudre. La cuve de GNR est par ailleurs reliée à la terre.

3.5 Description des dangers externes d'origine non naturelle

Aucune incidence n'est à attendre par rapport aux activités situées à proximité.

La chute d'un aéronef n'est pas retenue comme une source de danger potentiel.

Aucune ligne Haute Tension ne surplombe le site. Par conséquent, les lignes haute et moyenne tension ne sont pas considérées comme source de dangers significative.

Compte tenu de la nature des matériaux présents sur le site (matériaux inertes type terre ou gravats), le risque de malveillance n'a pas été retenu comme un élément initiateur d'un évènement indésirable

3.6 Description des dangers liés à la circulation interne sur site

Une défaillance technique sur un engin de chantier ou un camion ainsi qu'une mauvaise manipulation reste néanmoins possible, pouvant alors entraîner un accident. La circulation interne (camions et engins de chantier) est donc retenue comme élément initiateur de risque.

3.7 Conséquences des dangers identifiés

Dangers	Scénarios accidentels	Effets directs	Impact sur les personnes	Impact sur les installations, structures
Toxicité	Pas de scénario recensé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Incendie	Incendie de GNR Incendie d'un véhicule de transport	Rayonnement thermique	Brûlures irréversibles voire létales Inhalation de fumées, asphyxiantes, toxiques	Inflammation en cas de contact direct avec les flammes ou d'exposition prolongée
Explosion	Pas de scénario recensé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pollution	Pollution de l'eau ou du sol due à un déversement accidentel d'hydrocarbures Épandage d'eaux d'extinction incendie potentiellement polluées	Pollution du sol et/ou des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles	Non quantifiable, les eaux souterraines au droit du site n'étant pas captées en aval pour production d'eau potable	Sans objet
Réactivité Incompatibilité	Pas de scénario recensé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.7.1 Risque incendie

Un feu de nappe est possible lors du transfert d'hydrocarbures au niveau de la cuve GNR (dépotage ou distribution).

Un feu de bâtiment au niveau du local de réception ou des vestiaires n'est pas retenu comme scénario du fait de l'absence de matières combustibles.

3.7.2 Phénomènes de pollution

Une pollution du milieu naturel peut provenir de GNR et des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie.

Du fait de la faible quantité de GNR stocké une pollution atmosphérique par les fumées d'un incendie n'est pas attendu sur le site.

3.7.3 Risques d'explosion

Aucun effet explosif n'est possible sur le site du fait des produits utilisés et des process mis en œuvre.

3.8 Réduction des potentiels de dangers

La quantité de carburant (gazole non routier) sera limitée au strict nécessaire. La suppression ou la réduction des quantités présentes sur site ne peuvent être faite sans impacter les activités de l'ISDI. Les autres substances mises en œuvre seront réduites au minimum.

D'autre part, les déchets générés sont évacués régulièrement pour en réduire le volume stocké sur site.

Les potentiels de dangers apparaissent par conséquent d'ores et déjà réduits au maximum.

3.9 Scénarios d'accidents envisageables sur le site

Au regard des analyses des accidentologies, plusieurs scénarios peuvent être retenus :

- pollution accidentelle lié à la présence de GNR (Cuve de stockage, opération de dépotage)
- Incendie au niveau de la cuve de rétention du GNR et de l'espace de dépotage/distribution de GNR
- pollution lié à un accident du fait de la circulation interne
- pollution et incendie consécutif à un accident du fait de la circulation de poids lourds.

Aucune réaction entre produits incompatibles et aucun accident impliquant une substance toxique n'a été relevé.

La circulation liée aux engins de chantier n'est pas retenue comme cause potentiel du fait de l'activité extérieure et du faible nombre d'engins nécessaire à l'activité du site.

3.9.1 Cotation des scénarios en fréquence, gravité et cinétique

Repères	Scénario	Cinétique	Scénario retenu dans l'analyse détaillée des risques
1	Fuite d'hydrocarbures au niveau de la cuve	Rapide	Non
2	Incendie suite à une fuite d'hydrocarbures au niveau de la cuve GNR	Rapide	Oui
3	Accident (renversement, fuite...) d'un poids lourd	Rapide	Non
4	Incendie sur un poids lourd	Rapide	Non

3.9.2 Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques

Le scénario 2 fait l'objet d'une évaluation détaillée des risques.

Après intégration des barrières de prévention et de protection, tous les scénarios se trouvent en dehors de la zone NON.

3.9.3 Cotation de la gravité

Aucun effet thermique ne sort des limites de l'établissement et aucun effet domino n'est recensé. La cotation de la gravité peut être qualifiée de modérée.

3.10 Moyens de secours et d'intervention

3.10.1 Information du personnel

Le personnel sera formé et recyclé au cours de stages de formation réguliers.

Les consignes de sécurité sont remises à tous les membres du personnel, aux sous-traitants et contresignées par eux après explication et analyse de ces consignes.

Le personnel est formé à la sécurité tous les ans dans les domaines :

- du secourisme
- de la protection incendie
- de l'habilitation à l'emploi des matériels électriques
- des gestes et postures.

3.10.2 Lutte contre le risque d'incendie

Trois extincteurs à poudre ABC seront mis en place :

- 1 extincteur au poste d'accueil
- 2 extincteurs près de la cuve de carburant.

Ces derniers seront antigel et seront vérifiés annuellement par un organisme habilité.
Par ailleurs un extincteur à CO₂ sera également présent sur chaque engin de chantier.

Le personnel sera également formé au maniement des extincteurs.

3.11 Conclusion

En conclusion, le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

5 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'exploitant envisage l'utilisation d'espèces allergisantes (ex. bouleau) dans la palette végétale proposée pour la création du parc naturel. A ce titre, le guide « Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) peut être utilement consulté afin d'implanter des espèces végétales alternatives non allergisantes.

L'autorité environnementale propose également que :

- le bénéficiaire de l'autorisation précise les modalités d'entretien des ouvrages hydrauliques afin de garantir le volume de rétention utile à la régulation des eaux pluviales ;
- le bénéficiaire de l'autorisation mette en œuvre un suivi physico-chimique et biologique du milieu récepteur constitué par la Boëlle et l'Yvette. Ce suivi sera défini et engagé avant l'usage de l'ISDI, afin d'établir un état zéro de la qualité du milieu récepteur constitué par les 7 exutoires, en particulier par celui rejetant dans la zone humide existante. Ces résultats pourront, le cas échéant, conduire à améliorer les systèmes de contrôle du rejet, ainsi que les dispositifs de régulation et de traitement mis en place.

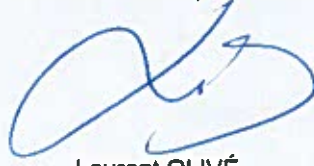
Le dossier devra être complété sur ces points.

6 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité départementale



Laurent OLIVÉ